

**AIB-VINÇOTTE BELGIUM association sans but lucratif**

Head office: Business Class Kantorenpark • Jan Olieslagerslaan 35 • 1800 Vilvoorde
tel +32 (0)2 674 57 11 • fax +32 (0)2 674 59 59 • info@vincotte.be • www.vincotte.com

Registered office: Diamant Building • Boulevard A. Reyerslaan 80 • 1030 Brussels

Numéro d'entreprise: BE 0402.726.875

Safety, quality and environmental services

☐ Antwerpen - Limburg : Tél.: 03 221 86 11
☐ Brabant : Tél.: 02 674 57 11

☐ Oost & West Vlaanderen : Tél.: 09 244 77 11
☒ Wallonie : Tél.: 081 432 611

Rés. Code:

1/6

PROCÈS-VERBAL D'EXAMEN DE CONFORMITÉ ET/OU DE VISITE DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE À BASSE TENSION

Rapport n°: / Membre n°: Demandeur:

Responsable des travaux: Données: Installation: Propriétaire/gestionnaire:
Nom, Prénom: 1010678215 Nom, Prénom: Mme
Adresse: Rue des Alouettes 17
N° carte d'identité: CP + Commune: 0740 FRATIN
N° TVA: BE Tél: / /

Bases de l'examen: ☒ Règlement Général sur les Installations Électriques (RGIE) ☐ RGPT ☐

☒ Art 270	☒ mise en usage	☐ modification	☐ extension	☒ Art 86	☐ Art 271 bis	☒ Unité d'habitation
☐ Art 271	☐ mobile	☐ temporaire		☐ Art 87	☐ Art 278	☐ Unité de travail domestique
☐ Art 276	☐ périodique	☐ contrôle	☐	☐ Art 88	☐ Art	☐ Parties communes
	☒ renforcement	☐ transfert de propriété	☐	☐ Art	☐ Art	☐ Autre

Données générales de l'installation électrique:

Données distributeur	EAN															☒ EAN non communiqué	☒ Compt.kWh non placé		
	Compt. kWh n°:	Index jour: nuit:														Compt. kWh exclusif nuit:			
Données installation	Protection branchement (A): ☐ 20 ☐ 25 ☐ 32 ☐ 40 ☐ 50 ☐ 63 ☐ 80 ☐ 100 ☐																	n°: Index nuit:	
	Tension nominale: ☒ 230V ☐ 3x230V ☐ 3N400V ☐																	Type de prise de terre:	
	Courant nominal maximum (A): ☐ 20 ☐ 25 ☐ 32 ☐ 40 ☐ 50 ☐ 63 ☐ 80 ☐ 100 ☐																	☐ boucle de terre ☒ barres / piquets	
Description installation ☐ Voir annexe(s)	Câble d'alimentation tableau principal: <u>4</u> X <u>16</u> mm ² - Type: <u>EX-VB</u>																		
	☒ Dispositif diff. gén.: <u>63</u> A / <u>300</u> mA																	Nombre de tableaux: <u>1</u>	
	Nombre de circuits terminaux: <u>16</u>																		

Mesures - tests - contrôle visuel - scellé:

☒ Contacts Dir. ☒ Contacts Indir. ☒ Montage ☒ Appareils ☒ Matériel ☒ >/section ☒ Schémas ☐ Contrôle bcl de défaut
☒ Résistance de dispersion de la prise de terre: 24 Ω ☒ Isolement général: 10 MΩ ☒ Continuité de terre ☐ Test dispositif diff.
Le dispositif différentiel général: ☐ était plombé ☒ a été plombé ☐ n'a pas été plombé ☐ ne peut pas être plombé

Infractions - Remarques (pour la signification des codes éventuels: voir au verso)

Infractions		VISA Visa GRD: <u>05 AOUT 2008</u> <u>29</u>
Nouvelle installation		
☒ Néant		
Infractions		Mandataire GRD: Nom: <u>CALLUAY A</u> Visa:
Installation existante		
☒ Néant		
Remarques		
☒ Néant		

Conclusion(s):

☒ La nouvelle installation est conforme ~~à~~ au RGIE.
☒ L'installation existante est conforme ~~à~~ au RGIE.

L'installation électrique doit être
recontrôlée avant le 12/06/2008 n°
• par le même organisme de contrôle (**)

(*) délai prescrit sous réserve de modification de la réglementation

Agent visiteur:

Nom: COLAND, D Agent n°: 1017 Date: 29/08/2008
Annexe(s): ☒ Schéma(s) de position: 4 ☒ Schéma(s) unifilaire(s): 1

Pour le Directeur Général: Signature

Ce procès-verbal doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et ce dossier doit renseigner toute modification de l'installation.
Le Service Public Fédéral Economie doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.
(*) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'un cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de cette nouvelle visite de contrôle, après max. 1 an, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.